

Modalités de candidature pour devenir expert auprès de l'ANSM

Pour être étudié, le dossier de candidature doit être constitué des éléments suivants :

1. **1.** Formulaire de candidature précisant les domaines d'expertise du candidat
2. **2.** Lettre de motivation précisant son éventuelle expérience dans l'expertise en santé publique, son niveau de disponibilité ainsi que son engagement à respecter les conditions d'indépendance vis-à-vis de potentiels conflits d'intérêts, s'il est retenu
3. **3.** Curriculum vitae complété de la liste des principaux travaux et principales publications (avec les liens internet correspondants le cas échéant – pubmed notamment)
4. **4.** Déclaration publique d'intérêts (DPI)
5. **5.** Représentants des usagers : lettre de présentation de l'association et de la candidature signée par le (la) présidente de l'association ainsi que la copie de l'agrément de l'association

Pour candidater, 3 étapes :

1. **1.** Remplir et enregistrer le formulaire de candidature
2. **2.** Aller sur le portail DPI Santé pour poser votre candidature dans l'instance "ANSM candidatures Comités permanents"
3. **3.**
4. Remplir votre DPI sur le portail DPI Santé et y déposer :
 1. - votre **lettre de motivation**
 2. - votre **CV**, complété le cas échéant de la liste des **principaux travaux et principales publications**
 3. - pour les représentants d'association **la lettre de présentation de l'association** et de la candidature signée par le (la) président (e) de l'association ainsi que la **copie de l'agrément**

Contact pour toute question relative à l'appel à candidatures : comites.permanents@ansm.sante.fr

La sélection des candidats tiendra compte des compétences recherchées pour chacun des comités permanents. Elle visera également, dans la mesure du possible, à assurer une composition équilibrée en termes de représentativité et de parité homme/femme.

Chaque candidature fera l'objet d'une information sur les suites qui lui seront données.

La composition nominative de ces instances fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence et d'une décision qui sera transmise à chaque membre nommé.